

VILLE DE ROANNE
DECISION DU MAIRE
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2022-157

PROPRIETES COMMUNALES

- **Mise à disposition de locaux situés 25-27-29, rue Denis Papin et 22-24, rue Nicolas Cugnot à la société MAISONHAUTE LOGISTICS**
- **Avenant n° 2**

Aux termes du bail dérogatoire du 9 mai 2022, la Ville de Roanne a mis à disposition de la société MAISONHAUTE LOGISTICS, le bâtiment principal traversant sur les rues Denis Papin et Nicolas Cugnot afin d'y entreposer du matériel jusqu'au 31 octobre 2022. Ce bail a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 par un avenant n° 1.

La société MAISONHAUTE LOGISTICS a sollicité à nouveau la Ville de Roanne pour occuper les locaux durant deux mois supplémentaires. Aussi, il convient d'établir un nouvel avenant.

Celui-ci précise la mise à disposition du bâtiment à la société MAISONHAUTE LOGISTICS pour une durée supplémentaire de deux mois, à savoir du 1^{er} janvier 2023 au 28 février 2023, aux mêmes conditions que le bail dérogatoire du 9 mai 2022.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- de signer l'avenant n° 2 à intervenir avec la société MAISONHAUTE LOGISTICS pour l'occupation par celle-ci à titre précaire du bâtiment à usage de dépôt situé 25-27-29, rue Denis Papin et 22-24, rue Nicolas Cugnot, propriété Ville de Roanne, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 28 février 2023 ;
- que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

ROANNE, le 29 DEC. 2022

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20221229-DEC2022157-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022